



## utilisation telephone portable sur le lieu de travail

Par **jerry**, le **27/03/2012** à **08:30**

Bonjour ,

Je suis hôtesse d'accueil et j'ai été convoqué par mon responsable d'exploitation pour un entretien préalable à licenciement car un client lui aurait dit que j'envoyais des sms durant le temps de travail , je suis en attente de la decision qu'est ce que je risque vraiment?je n'ai pas été planifié la 1ere semaine d'avril je crains une mise à pied ont ils le droit?puis je la contester?que peuvent t'ils me mettre comme sanction maximum?

Merci de votre réponse ..

Par **P.M.**, le **27/03/2012** à **08:39**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous étiez assistée lors de l'entretien préalable, ce qui aurait été préférable...

De toute façon, il vous reste plus qu'à attendre la décision de l'employeur et le motif qui y figurera, sachant qu'il serait étonnant que l'employeur décide d'une mise à pied conservatoire seulement maintenant mais qu'il pourrait décider de vous sanctionner par une mise à pied disciplinaire ou carrément par un licenciement pour faute grave si vous n'êtes pas prévue sur le planning mais alors, il serait intéressant que vous gardiez une preuve de cela s'il a été établi avant l'entretien préalable car cela signifierait que sa décision était déjà prise sans écouter vos explications...

Par **jerry**, le **27/03/2012** à **08:44**

Oui j'ai été assisté par ma deleguée du personnel ...

Wouhaou cela pourrait aller jusqu'au licenciement pour cette faute la??Serait ce alors justifié?

Merci de vos reponses en tout cas...

Par **P.M.**, le **27/03/2012** à **08:53**

C'est en tout cas la sanction maximale que l'employeur puisse prendre pour répondre à votre interrogation...

Il serait toujours temps de contester ensuite la sanction suivant le contexte et notamment votre ancienneté et vos antécédents disciplinaires mais ce serait bien sûr une sanction particulièrement forte pour ne pas dire lourde afin de ne pas créer une confusion sur ce terme...